



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER
(ENTRE LA RUE DENIS PAPIN ET LA RUE EDOUARD BRANLY)
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE LA VOIRIE ET DU RETABLISSEMENT DES PLACES DE PARKING
SE SITUANT A HAUTEUR DU N°20 RUE ANTOINE-LAURENT DE LAVOISIER)
DU 24 JANVIER 2024 AU 23 FEVRIER 2024**

PL/PF/BM
APM 24/0106

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (Conducteur de Travaux), sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 16 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réfection de la voirie, rue Antoine-Laurent de Lavoisier (entre la rue Denis Papin et la rue Edouard Branly) et du rétablissement des places de parking se situant à hauteur du n°20 rue Antoine-Laurent de Lavoisier (selon plan joint), du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (17100 SAINTES) prendra des dispositions en ce qui concerne la circulation sur la rue Antoine-Laurent de Lavoisier, (dans la partie comprise entre la rue Denis Papin et la rue Edouard Branly) du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 (selon plan joint), à savoir :

- Pendant la période de travaux précitée, la circulation sera maintenue sur la rue Antoine-Laurent de Lavoisier, uniquement dans un sens de circulation (selon plan joint) : de la rue Edouard Branly vers la rue Denis Papin, avec la mise en place d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du n°20 rue Antoine-Laurent de Lavoisier, selon plan joint.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la rue Antoine-Laurent de Lavoisier, dans la portion et dans le sens : de la rue Denis Papin vers la rue Edouard Branly, du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 :

- Les usagers de la route circulant sur la RD N°750 (avenue du Quatrième Zouave) en direction du centre-commercial « Leclerc », par la rue Antoine-Laurent Lavoisier, seront dirigés en direction de la rue Denis Papin, vers la rue Ampère, puis vers la rue Edouard Branly, en direction de la Rue Antoine-Laurent de Lavoisier,

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (17100 SAINTES) sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier et selon sa progression, situé rue Antoine-Laurent de Lavoisier, (dans la partie comprise entre la rue Denis Papin et la rue Edouard Branly) du 24 janvier 2024 au 23 février 2024 (selon plan joint).

MISE EN LIGNE LE 22-01-2024

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 17 janvier 2024

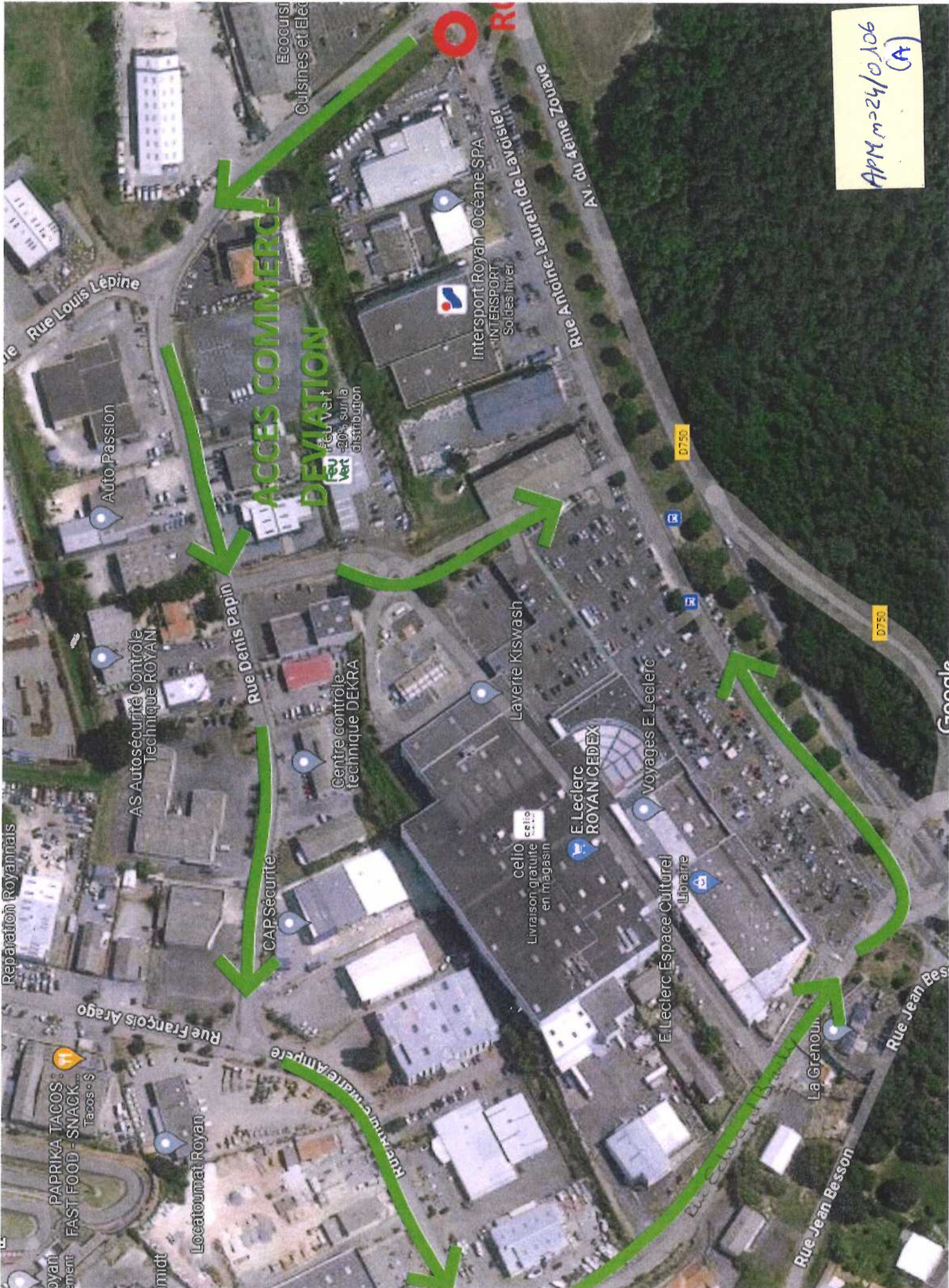
*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 22-01-2024



APPJ n° 24/066
(B)

